

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 13/10/2017

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN (arrivé en séance à 21h00), Philippe BODIO, Flore QUILLET-JACQUOT, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Catherine CHEVALIER

Carole LEGROS ayant donné pouvoir à Robert VISBECQ.

A été désigné Secrétaire de séance : René PANNIER

Monsieur le Maire formule la demande suivante : ajout à l'ordre du jour d'un point n° 1.10. relatif à la « modification des statuts du SIERC et à la nomination de 2 délégués suppléants » et d'un point 1.11. relatif aux « indemnités de conseil du comptable public ». Les membres du conseil municipal présents acceptent sa requête.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 19 septembre 2017 a été approuvé à la majorité.

**1.1. Réalisation d'un emprunt : acceptation et signature des contrats de prêts
Budget Commune et Budget Assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres proposées par la Caisse d'Epargne Ile de France et précise que cet emprunt sera contracté dans le cadre de la réalisation de l'extension des réseaux Chemin du Loir et Chemin communal vers la Route du Tillay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **DECIDE** que pour financer les travaux de l'extension des réseaux (terrassment et autres réseaux) la commune de Cléry-en-Vexin contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de la somme de 60 000 € (soixante mille euros) imputée sur le **budget de la commune**.

Durée : 15 ans

Taux fixe de 1,53 % (base de calcul 30/360)

Amortissement Progressif, échéances annuelles constantes.

Frais de dossier : 150 euros.

- **DECIDE** que pour financer les travaux de l'extension des réseaux (assainissement) la commune de Cléry-en-Vexin contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de la somme de 40 000 € (quarante mille euros) imputée sur le **budget de l'assainissement**.

Durée : 15 ans

Taux fixe de 1,53 % (base de calcul 30/360)

Amortissement Progressif, échéances annuelles constantes.

Frais de dossier : 150 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts.

1.2. DM n° 1 budget Commune : ouverture des crédits au chapitre 16

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 1 du Budget Commune à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, ADOPTE,

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux	60 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros	60 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus	60 000,00 €

1.3. DM n° 1 budget Assainissement : ouverture des crédits au chapitre 16

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, ADOPTE,

Désignation	Augmentation des crédits ouverts
D 21532 : Réseaux d'assainissement	40 000,00 €
D 2158 : Autres	10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros	40 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement	10 000,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €

1.4. Convention avec les propriétaires fonciers du périmètre PUP

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction sur la parcelle Z 43 et les demandes de viabilisation des terrains avoisinants dans la zone UA du PLU du périmètre PUP. Il précise qu'à l'intérieur du périmètre PUP, les propriétaires fonciers qui se livrent à des constructions participent à la prise en charge des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers du périmètre PUP.

Le programme des équipements publics est le suivant :

	Budget Assainissement (emprunt de 40 000 €)	Budget Commune (emprunt de 60 000 €)
Réseau EU	35 000 €+ 5 000 € (tuyaux PVC)	
Réseau EP		7 000 €
Electricité		6 000 €
Téléphonie		6 000 €
Eclairage Public		3 000 €
Terrassement et préparation		9 000 €
Voirie (option)		10 000 €
Sous-total	40 000 €	55 000 €
Divers et imprévu 10 %	4 000 €	5 500 €
Total prévisionnel HT / budget	44 000 €	60 500 €
Total Prévisionnel global HT de l'opération :		104 500 €

Il est exposé que les propriétaires fonciers réalisant des opérations de construction dans le périmètre du PUP Chemin du Loir – Chemin communal vers la Route du Tillay financeront une partie de programme d'équipements publics dans les règles suivantes :

Le montant prévisionnel de la participation par m² sera pour toutes les parcelles du périmètre :

Surface totale des parcelles concernées (m ²)	Montant prévisionnel des travaux HT (€ HT)	Montant prévisionnel forfaitaire par m ² (€ HT / m ²)
5 677 m ²	104 500 €	18.41 € / m ²

Le montant prévisionnel par m² / par terrain concerné sera :

Parcelles – Réf cadastrales (section / n°)	Surface (m ²) cessible	Montant prévisionnel forfaitaire / m ² par terrain (€ HT)
B 359 – B 357 (cts GUERIN)	1 960	36 083.60
Z 43 (M. et Mme ROSE)	1 460	26 878.60
Z 186 – Z 185 (indiv. JORGE)	1 267	23 325.47
Z 271 – Z 190 – Z 71 (commune)	990	18 225.90

La participation des propriétaires fonciers (hors participation de la commune) par rapport au coût total des travaux est égale à **86 287,67 € HT** soit $(86\,287,67 / 104\,500) \times 100 = 83 \%$ du montant global HT des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** le modèle de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Cléry-en-Vexin et les propriétaires fonciers présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de PUP avec les propriétaires fonciers.
- **FIXE** le délai de 15 ans à la convention de PUP signée entre la Commune de Cléry-en-Vexin et les propriétaires fonciers.
- **PRECISE** que les participations des propriétaires fonciers établies dans le respect du principe de proportionnalité au regard du coût prévisionnel des travaux du programme des équipements publics est d'un montant de 18,41 € HT par mètre carré de surface totale des parcelles concernées. La participation au titre du financement proportionnel des équipements publics mis à la charge des propriétaires fonciers évaluée par la commune s'élève donc à 86 287,67 € (quatre-vingt-six mille deux cents quatre-vingt-sept euros et soixante-sept centimes d'euros) pour 5 677 m² de surface totale de parcelles.
- **FIXE** les modalités de paiement de la participation à verser par les propriétaires fonciers en un seul versement ou en plusieurs versements selon les calendriers établis avec chaque propriétaire foncier.
- **PRECISE** que les propriétaires fonciers seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.
- **DIT** que la présente délibération ainsi que les documents graphiques feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

1.5. Périmètre de la zone du périmètre PUP

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation de la délibération ci-dessus exposée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Chemin du Loir – Chemin communal vers la Route du Tillay pour une durée de 15 ans, tel que défini dans le plan.
- **APPROUVE** le programme d'équipements publics défini pour les besoins des usagers inclus dans le périmètre du PUP Chemin du Loir – Chemin communal vers la Route du Tillay. Le coût global du programme des équipements publics est estimé à 104 500 € HT.
- **DECIDE** de mettre à la charge des propriétaires fonciers une partie du programme d'équipements publics pour un montant global estimatif de 86 287,67 € HT.
- **PRECISE** que les propriétaires fonciers seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans.
- **DIT** que la présente délibération ainsi que les documents graphiques feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

21h00 : Arrivée de Monsieur Jérôme GUERIN

1.6. DM n° 2 budget Commune : admission en non-valeur ouverture des crédits au 6541

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 2 du budget Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, ADOPTE

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 6541 : créances admises en non-valeur		2 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 000,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	2 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	

1.7. Les durées d'amortissement

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème des instructions M14 et M49.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement	5 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- d'**ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de **CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

1.8. DM n° 2 budget Assainissement : amortissement des immobilisations dites « transférables »

Ainsi, faisant suite à la délibération relative aux durées des amortissements, Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n ° 2 au budget Assainissement comme suit :

Désignation	Augmentation des crédits
D 1391 : Subventions d'équipement	7 023,94 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections	7 023,94 €
D 6811 : Dotations aux amortissements	7 378,82 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections	7 378,82 €
R 2803 : Frais d'études, de R&D et frais divers	7 023,94 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections	7 023,94 €
R 777 : Quote-part des subv. d'invest. versée	7 378,82 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections	7 378,82 €

1.9. RIFSEEP : Filière Technique

Au vu des lois, décrets et de l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant le régime indemnitaire de la fonction publique et instituant la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique, Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été validé par le comité technique du CIG en date du 31 janvier 2017 et indique donc de la nécessité de transformer le régime indemnitaire actuel en RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE :

- **d'INSTAURER** à compter du 1^{er} novembre 2017 pour les fonctionnaires et pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - un complément indemnitaire annuel (CIA).

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
-
- **d'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

1.10. Modification des statuts du S.I.E.R.C. et nomination de deux délégués suppléants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 20 avril 2017, le S.I.E.R.C. (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin) a procédé à la modification de ses statuts afin de substituer la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise aux communes de Lainville en Vexin et Montalet le Bois (78) au sein du SIERC du Vexin. Il convient donc d'émettre un avis quant aux modifications des statuts du syndicat et de nommer 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **EMET** un avis favorable quant aux modifications des statuts du S.I.E.R.C.
- **DECIDE** de nommer René PANNIER et Georges VIALON, délégués suppléants pour représenter la Commune au SIERC.

1.11. Indemnités de conseil au Comptable Public – Exercice 2017

Monsieur le Maire précise qu'en application des lois, décrets et arrêtés et que suite à la demande de Madame la Comptable public en charge des fonctions de receveurs de l'exercice 2017, il appartient au Conseil municipal d'apprécier le versement de l'indemnité de conseil au Comptable public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil sur la base de 100 % pour l'exercice 2017 allouée au Comptable public, Madame Patricia PRESSEDA, chargée des fonctions de Receveur des Communes.

Questions diverses

Formulées par Monsieur le Maire :

- Columbarium et Jardin du souvenir : Le projet a été présenté à la commission du PNR le 19 octobre dernier. Il en résulte que le PNR a accepté de subventionner cet aménagement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et de la rémunération du paysagiste conseil. Le bureau du PNR se réunira le 6 novembre 2017 et notification de l'accord sera faite en suivant à la commune.
- PACS : La compétence est transférée aux communes à compter du 1^{er} novembre 2017. Le Tribunal de Grande Instance n'a pas transmis plus d'informations pour le moment sur les modalités de signature, de dissolution et autres actions relatives aux PACS. Une formation est programmée par la FIL Vexin Centre le 14 décembre prochain afin d'aider les communes de la CCVC dans l'application de cette nouvelle compétence.

Formulée par Georges VIALLO:

- PACT en Vexin : Présentation de l'association. Son action est en partie liée à l'aide aux personnes en difficulté et aux seniors. Aussi, le dossier est transmis au CCAS.

Formulée par Jérôme GUERIN:

- Spectacle de Noël 2017 : Le spectacle se déroulera le Samedi 16 décembre prochain à 11h à BANTHELU pour les enfants des communes de Cléry-en-Vexin et de Banthelu.
- Téléthon des 8 et 9 décembre 2017 : Organisation par le CFFR de Cléry, l'association Tortue du Vexin et les Scouts de Magny d'un défi VTT sous la forme d'un relai sur 24 heures.

La séance est levée à 22h05.



René PANNIER
Secrétaire de Séance

Jacques BEAUGRAND
Maire de CLÉRY EN VEXIN

Affiché le :
24 OCT. 2017

Département :
VAL D OISE

Commune :
CLERY-EN-VEXIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD
HIRSCH 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55
cdf.cergy-pontoise-
vexin@dgifp.finances.gouv.fr

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

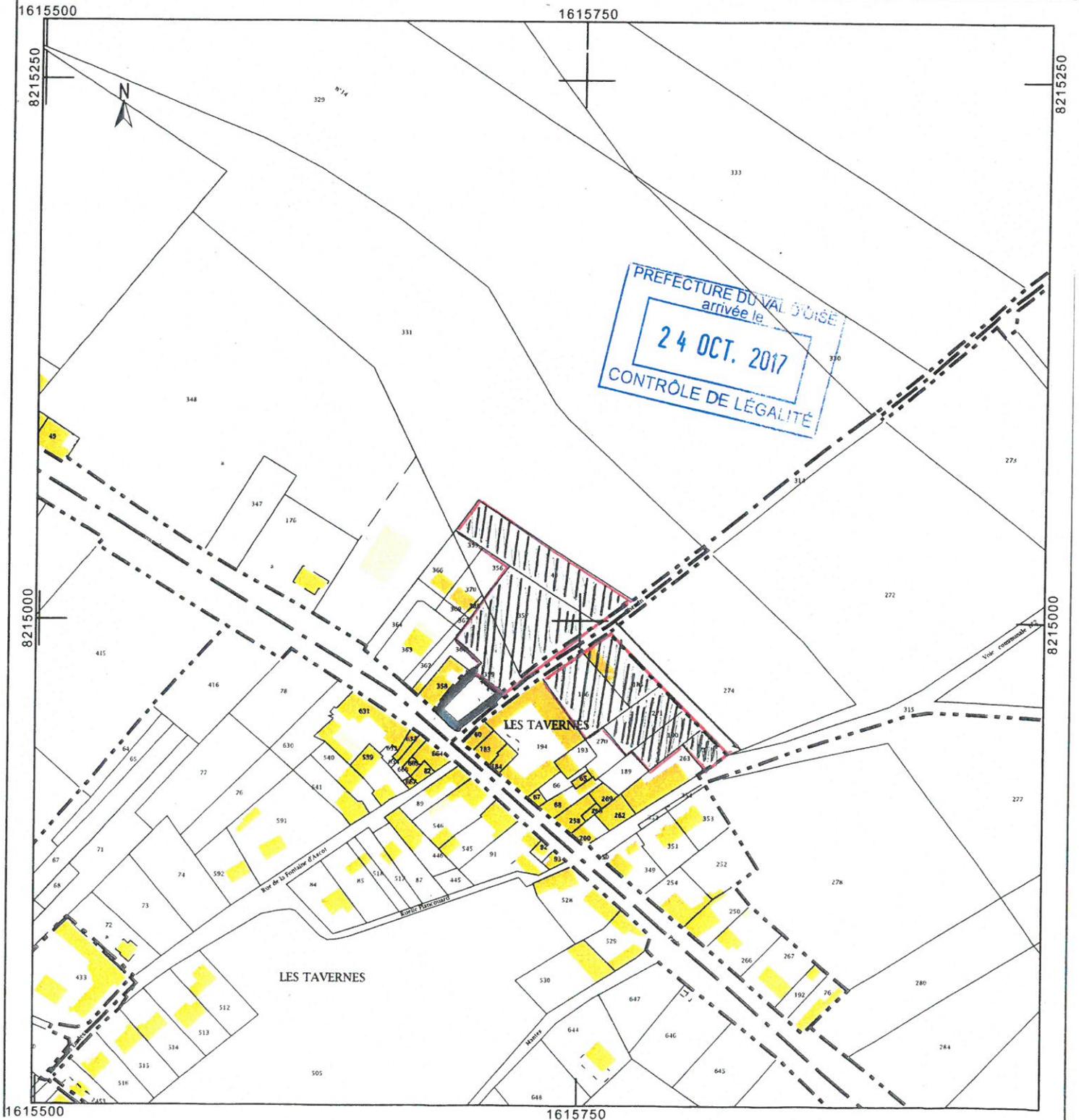
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Légende: périmètre PUP



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MODELE DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

L'indivision ou Monsieur / Madame..... en sa qualité de propriétaire foncier de la parcelle cadastrée n°.....

ET

La Commune de CLERY-EN-VEXIN représentée par Monsieur le Maire, Jacques BEAUGRAND,

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de CLERY-EN-VEXIN est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement ou de construction dénommée.....et sis.....(adresse, numéro de parcelle cadastrale).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de CLERY-EN-VEXIN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

- Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction ;
 - Réseau EU
 - Réseau EP
 - Electricité
 - Téléphonie
 - Eclairage Public
 - Terrassement et préparation
 - Voirie (option)

- Coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser ;



	Budget Assainissement (emprunt de 40 000 €)	Budget Commune (emprunt de 60 000 €)
Réseau EU	35 000 €+ 5 000 € (tuyaux PVC)	
Réseau EP		7 000 €
Electricité		6 000 €
Téléphonie		6 000 €
EP		3 000 €
Terrassement et préparation		9 000 €
Voirie (option)		10 000 €
Sous-total	40 000 €	55 000 €
Divers et imprévu 10 % (*)	4 000 €	5 500 €
Total prévisionnel HT / budget	44 000 €	60 500 €

(*) Dans « Divers et imprévu » sont inclus les frais facturés par les entreprises pour le déplacement, l'installation du chantier, l'implantation des ouvrages et la main d'œuvre pour environ 1 600 €.

- Coût total des équipements à réaliser.

Total Prévisionnel global HT de l'opération : 104 500 €
--

TVA : 20 900 €

TTC : 125 400 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement ou de construction définis à l'article L. 332-15 du code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Commune de CLERY-EN-VEXIN s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard.....

ARTICLE 3

L'indivision ou Monsieur / Madame s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à% du coût prévisionnel HT total des équipements (montant prévisionnel forfaitaire par m² par terrain / coût prévisionnel total HT des travaux X 100).

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de L'indivision ou de Monsieur / Madame..... s'élève à €.

ARTICLE 4

Par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017, le périmètre d'application du PUP est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, L'indivision ou Monsieur / Madame s'engage à procéder au paiement de la participation de PUP mis à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un seul versement au plus tard le
- En plusieurs versements selon le calendrier suivant :

ARTICLE 6

Par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2017, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est deans à compter de l'affichage de la mention de signature de la convention en mairie.

ARTICLE 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

ARTICLE 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 (hors partie optionnelle) n'ont pas été achevés dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à L'indivisionou Monsieur / Madame....., sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à

Le

L'indivision
ou Monsieur / Madame

Jacques BEAUGRAND
Maire de CLERY-EN-VEXIN